

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 38080

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« que chaque euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous dans les conditions définies par la loi »

les mots :

« les mêmes droits selon leurs cotisations ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les slogans politiques et la communication politique n'ont rien à faire dans la loi.

C'est la raison pour laquelle Les Députés les Républicains souhaitent la réécriture de cet alinéa, qui maintiendrait le principe de l'équité devant les cotisations.